

**COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20261002-DEL762026-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2026.

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Mathilde CONTY ayant donné procuration à M. Rodolphe BIELINSKI, Mme Delphine MOREAU ayant donné procuration à M. Samuel PERENNOU, M. Valentin FLAGEUL ayant donné procuration à M. Romain GOURLAY.

Secrétaire : Mme Mathilde GOULM.

N°2026/076 – Cap Sizun Animation : convention d'occupation des locaux communaux

L'association Cap Sizun Animation dont le siège est à Pont Croix dispose de « l'espace jeunesse » dans le pôle enfance-jeunesse une fois par semaine le mercredi et pendant les vacances scolaires pour organiser les temps de loisirs et de vacances pour les enfants de 6 ans à 12 ans.

Jusqu'à aujourd'hui, la mise à disposition de cet espace était consentie via une convention à titre gracieux fixant les conditions juridiques, matérielles et financières d'occupation de ces locaux à usage partagé et répartissant les obligations entre les deux parties.

Conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut fixer une contribution financière due à raison de l'utilisation de ses locaux.

Compte tenu des coûts induits pour la collectivité (fluides, entretien, usure des installations), il est proposé d'autoriser cette occupation à titre onéreux et de fixer le montant de la redevance d'occupation à :

- un forfait de 500 € par mois, payable trimestriellement, à terme échu.

Une convention d'occupation temporaire, dont le projet est joint à la présente délibération, viendra préciser les modalités logistiques, les créneaux horaires, ainsi que les obligations réciproques des parties en matière d'assurances et de sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2144-3,

Vu le projet de convention d'occupation des locaux annexé ;

Considérant que l'occupation sollicitée par le CLSH implique des charges de fonctionnement pour la commune qu'il convient de compenser partiellement par une participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition temporaire des locaux communaux au profit de Cap Sizun Animation,
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à 500 € par mois, payable trimestriellement, à terme échu.
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront perçues au budget communal au compte 752 - Revenus des immeubles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie


Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU

